

# Conditions Générales de Vente (formation)

## Conditions Générales de Vente

### Article 1 : Prise en charge des stages

Afin de bénéficier d'une éventuelle aide financière, il est nécessaire de contacter votre **OPCO** (Opérateur de compétences) **dès réception du devis-convention** (disponible en pièce jointe de la confirmation d'inscription envoyée par email) afin de les informer de votre projet pédagogique et effectuer les démarches administratives qui vous seront demandées par votre OPCO.

Dans les 14 jours qui suivent la fin de la formation, vous recevrez un certificat de réalisation (ou une feuille d'émargement) à transmettre à votre OPCO afin de compléter votre demande de prise en charge financière.

Dans les 28 jours qui suivent la fin de la formation et si une subrogation de paiement nous a été transmise par votre OPCO concernant votre formation, la facture sera émise à l'ordre de votre OPCO. Dans le cas contraire, la formation sera facturée directement à l'attention de votre structure.

Attention : dans le cas où une refacturation serait nécessaire, des frais de facturation supplémentaires seront dus par l'entreprise.

Si vous êtes un stagiaire relevant du VIVEA (Exploitants Agricoles non-salariés adhérents à la MSA), chaque inscription doit se faire **au plus tard 60 jours avant le début de la formation** en raison du mode de fonctionnement de cet organisme.

### Article 2 : Documents contractuels

Lors de l'inscription, il vous est demandé l'adresse email du stagiaire ainsi que celle de la personne en charge de l'inscription.

Ces informations obligatoires vont permettre l'envoi d'une confirmation d'inscription, d'un devis-convention et dans un délai maximum de 7 jours avant le début de la formation d'une convocation accompagnée d'un plan d'accès au lieu de formation.

A la fin de la formation, une attestation de stage est remise au stagiaire en mains propres par le formateur. Un certificat de réalisation (ou une feuille d'émargement) est envoyé par email à l'adresse communiquée lors de l'inscription. Une copie est envoyée avec la facture.

### Article 3 : Conditions financières

Les frais de restauration, de déplacement et d'hébergement ne sont pas compris dans le prix du stage. Tout stage commencé est dû en entier. Le prix affiché est le tarif pédagogique. Il est indiqué en H.T. sur chaque programme de formation. Il faut donc le majorer du taux de TVA en vigueur.

**Ce qui n'est pas réglé par votre OPCO (dans le cas où une demande de prise en charge financière a été effectuée) est automatiquement facturé à l'entreprise.**

Les tarifs affichés sont valables jusqu'au 31 décembre 2022.

### Article 4 : Modalités de règlement

Le règlement du prix du stage doit être effectué à l'échéance et selon les modes de règlement indiqués sur la facture. En cas de financement direct par un organisme de crédit formation, le GROUPE ICV s'assure de la bonne fin du paiement par cet organisme. La facture sera émise au nom de VVS ou ICV selon le statut de l'entreprise du stagiaire.

### Article 5 : Modifications

La planification des stages est prévue pour permettre une ouverture intégrale des stages du catalogue. Toutefois, en cas de force majeure ou dans le but de préserver l'équilibre pédagogique et financier de la formation, le service formation du GROUPE ICV peut être amené à changer des dates de formation, à modifier le lieu de formation annoncé ou à annuler la session. Dans ce cas, le service formation du GROUPE ICV s'engage à prévenir l'entreprise 48 heures avant la date de démarrage prévue du stage. Le formateur annoncé peut exceptionnellement être remplacé.

### Article 6 : Annulation par le stagiaire

Pour toute annulation par le stagiaire pour un stage s'ouvrant aux dates et lieux prévus, moins de 7 jours avant le début du stage, l'intégralité du prix de formation sera due. Les annulations seront acceptées SEULEMENT par un email adressé au service formation à l'adresse suivante [formation@icv.fr](mailto:formation@icv.fr) Le stagiaire peut toutefois être remplacé par un autre stagiaire de la même entreprise.

### **Article 7 : Règlement intérieur applicable aux stagiaires**

Les règles générales et permanentes relatives à la discipline et au droit de la défense des stagiaires participant aux sessions de formation professionnelle organisées par le GROUPE ICV ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ont été regroupées dans un règlement intérieur et sont disponibles dans chaque salle de formation.

### **Article 8 : Litiges**

Tous les litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront soumis aux juridictions compétentes.